



Ceci certifie que MAAC a réautorisé **CARC LANAUDIÈRE [Club 107, Zone J]**

a opérer les modèles des catégories suivantes: **SATP**

à ou à partir de l'emplacement suivant: **TERRAIN 991 RANG MONTCALM, ST-LIGUORI** (RC terrestre sur des terres privées) – à moins de 0.5 mn de **46° 1' 13.6" N, 73° 33' 50.60" W**

Cette autorisation est conditionnelle à ce que tous les membres utilisent ce site conformément au règlement de l'aviation canadien applicable, aux lois locales et à toutes les règles de MAAC, du club ou de l'événement. Le MAAC fournit les directives suivantes à titre informatif uniquement :

Ce site requiert que tous les pilotes de SATP se conforment à tous les requis de base de SATP.

Étant donné que les postes de pilotage sont situés à moins de 3 nm d'un aérodrome (Joliette (CSG3) 2,98 nm est), les règles du club doivent être conformes aux documents de politique et de procédure du MAAC et doivent contenir toute procédure supplémentaire que le Club juge appropriée pour permettre l'exploitation du SATP d'une manière qui ne devrait pas nuire à l'exploitation des aéronefs selon le modèle de trafic établi (article 901.47(1) du RAC).

La conformité au RAC demeure la responsabilité d'une personne.

Toute modification des règles ou procédures du club à la suite de laquelle cette autorisation a été délivrée doit être envoyée au MAAC.

Cette autorisation restera valide jusqu'à ce que CARC LANAUDIÈRE [Club 107, Zone J] omette de renouveler son adhésion à MAAC, soit dissolu ou qu'il ne se conformes plus aux requis ou aux demandes de MAAC.

Président, MAAC

Date